

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA SRL ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS

A. Généralités

Les présentes conditions générales doivent être considérées comme acceptées intégralement et sans réserve par tout contractant. Sauf convention contraire expresse, toutes nos prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales, lesquelles annulent et remplacent toute autre disposition contraire, rien réservé ni excepté.

Les conditions générales figurant sur les documents du Client ne seront pas opposables à Accounting & Tax Solutions.

B. Durée, suspension et résiliation de la convention

En cas de résiliation de la convention préalablement à son exécution, le Client sera redevable d'une somme forfaitaire de 1 000€

En dehors des tâches spéciales, telles qu'études et autres prestations ponctuelles, chaque mission est confiée pour une durée indéterminée.

Les deux parties peuvent mettre fin à la convention, moyennant un préavis de trois mois prenant cours le premier jour du mois suivant sa notification à l'autre partie, par lettre recommandée. La violation de l'alinéa qui précède donne lieu au paiement d'une indemnité équivalente à un trimestre d'honoraires sur base de la moyenne des honoraires promérités des 12 mois précédents, avec un minimum de 250 $\ensuremath{\in}$.

Les missions ponctuelles sont, quant à elles, réputées être conclues pour une durée déterminée. Le Client ne pourra y mettre fin de manière anticipée que moyennant le paiement intégral des honoraires prévus pour un mois de mission. Dans tous les cas, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS peut mettre fin à tout moment à la convention sans délai de préavis et sans indemnité, lorsque des raisons rendent la poursuite de la collaboration impossible, à savoir :

- des circonstances mettant en péril l'indépendance du Professionnel
- un ou des manquement(s) manifeste(s) du Client à ses propres obligations (non-transmission de documents, communication de données erronées,...)
- en cas de réorganisation judiciaire, déconfiture ou procédure de dissolution judiciaire du Client
- sur injonction des autorités
- en cas de force majeure

Cette faculté se réalise sans préjudice pour ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS d'obtenir une indemnisation pour le dommage subi.

En cas de faillite du Client, la convention est résolue de plein droit.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution

tardive, par le Client, d'une ou de plusieurs de ses obligations, par exemple en cas de non-paiement des honoraires ou acomptes, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client ait satisfait aux siennes.

Si, après le début de la suspension ou du report d'exécution, des actes juridiques urgents et nécessaires pour la sauvegarde des droits du Client doivent être effectués, et pour lesquels ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS a reçu mission, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS le signale au Client. Tous les frais résultant de la suspension ou du report sont à la charge du Client.

Il est entendu que les documents en possession de ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS seront remis au Client ou à son mandataire à la fin de la mission. Si le Client ne récupère pas lesdits documents endéans le mois, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS procédera à l'envoi recommandé de ceux-ci chez le Client, aux risques du Client. Le coût de cet envoi sera facturé 100€ HTVA.

Le Client accepte expressément qu'aucun document ne sera conservé par ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS.

C. Responsabilité

ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS ne peut être responsable du chef d'inexactitudes résultant de renseignements erronés ou d'absence de renseignements, qui lui sont transmis par le Client ou un tiers, notamment:

- Les pièces établies par ACCOUNTING & Tax Solutions, telles que notamment les déclarations fiscales et leurs annexes, reposent sur les chiffres et informations fournis par sa clientèle. La mission d'ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS ne comprend aucun contrôle des données qui lui sont fournies et elle ne peut être tenue pour responsable des erreurs et manquements commis à cet égard. Dès lors, elle ne fait l'objet d'aucune attestation ni certification de sa part en cette matière, sauf si stipulation expresse a été signifiée dans la lettre de mission signée entre le Client et ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS.
- Dans l'exécution de ses travaux et services,
 ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS n'est tenue que d'une obligation de moyen.

Le Client s'engage à ce que les informations contenues dans les documents qu'il transmet soient exactes, complètes et pertinentes.

Le Client s'oblige à mettre à disposition d'Accounting & Tax Solutions, en temps utile et à première demande, tous les documents, les données et informations nécessaires à l'exécution de la mission. Aucune responsabilité ne sera encourue par



ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS pour les dommages résultant d'un dépôt tardif de documents ou résultant de documents incomplets ou erronés, si le Client n'a pas respecté les obligations susmentionnées.

ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS prendra toute mesure en vue d'informer son Client en cas de circonstances ne lui permettant pas de réaliser les prestations demandées dans le délai requis et ce, afin que celui-ci puisse prendre toute mesure adéquate s'il échoit. Dans la mesure où ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS a pris toute disposition normale dans ces circonstances, celle-ci ne supportera aucune responsabilité quelconque en cas de retard ou manquement dû à ces circonstances. La responsabilité d'ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS est limitée au montant de l'intervention de son assurance professionnelle.

Dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, l'assureur ne procède à aucune indemnisation, toute responsabilité sera limitée à 1,5 fois le montant facturé pour l'exécution de la mission concernée.

Lorsqu'il s'agit d'une mission récurrente, ce multiple s'appliquera au montant des honoraires facturés au Client durant une période de douze mois précédant le fait générateur du dommage, ou depuis le début de la mission si cette période est inférieure à un an.

D. Honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base du temps presté par les associés, employés et sous-traitants d' ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS, ou sur base forfaitaire, en fonction des niveaux de compétence et de responsabilité requis.

Dans le cas où les circonstances de la mission s'avèrent être différentes des hypothèses utilisées dans l'estimation des honoraires, ou lorsque d'autres faits ne ressortant pas du contrôle d'ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS surviennent, en sorte que des prestations supplémentaires dépassant celles sur la base desquelles les honoraires ont été estimés, s'avèrent nécessaires, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS peut ajuster ses honoraires, même forfaitaires, en conséquence.

Les factures sont payables au siège d'ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS au comptant et sans escompte et ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS est dispensée de toute mise en demeure. Tout autre délai peut être prévu selon la lettre de mission. Toute facture d'honoraires qui demeure impayée à l'issue de cette procédure sera majorée de plein droit d'une somme forfaitaire de 15% de son montant TVA comprise à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs de contrôles, vérifications et rappels, avec un minimum de 250 €. En cas d'insolvabilité du Client, le contrat qui le lie avec ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS est automatiquement résolu et ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS est déliée de toutes obligations pouvant découler de ce contrat. Le Client est réputé insolvable lorsqu'il est en faillite, a demandé une procédure de réorganisation judiciaire ou que des factures dues à ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS restent impayées pendant plus de trois mois.

Pour être valable, toute réclamation relative aux factures doit être adressée par lettre recommandée à ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS dans les quinze jours de leur date d'émission, sous peine de déchéance. Passé ce délai, elles sont réputées définitivement et irrévocablement acceptées. En outre, toutes les sommes dues sont productives dès l'échéance et sans mise en demeure préalable d'un intérêt

moratoire au taux fixé en exécution de la loi du 02.08.2002 concernant la lutte contre le retard de paiement.

Les provisions font l'objet d'une note d'honoraires mensuelle ou trimestrielle établie au début du mois ou du trimestre. Ces provisions couvrent le travail effectué par ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS au cours du mois ou du trimestre en cours. Il est convenu une clause de compensation conventionnelle au sens de l'art. 14 de la loi relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers.

E. Interdiction de démarchage

Durant toute la durée de la convention, et durant une période de douze mois après la fin de celle-ci et quelle que soit la raison de la cessation de la relation, le Client et le Professionnel s'engagent expressément à ne prendre en service, directement ou indirectement, aucun membre du personnel ou collaborateur indépendant de l'autre partie impliquée dans l'exécution de la convention, ni à leur faire exécuter des travaux, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'une autre personne physique ou morale, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie. Toute infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 €, sans préjudice pour ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS de solliciter en justice un montant supérieur.

G. Propriété intellectuelle

ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS conserve tout copyright et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur tout ce qui est développé avant ou au cours de la mission, en ce compris sur les méthodologies, logiciels et savoir-faire. ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS conserve également tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble des rapports, avis écrits, documents de travail, dossiers et autres documents fournis au Client dans le cadre de la mission, en ce compris les documents et fichiers sous forme électronique.

Toute infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant de $5.000\,\varepsilon$, sans préjudice pour ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS de solliciter en justice un montant supérieur.

H. Lutte contre le blanchiment et anti-corruption

En vertu de la législation nationale et européenne relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS requiert du Client certaines informations et documents. Le Client s'engage à fournir l'information demandée et à tenir informé ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS en temps opportun de toute modification de ces informations et documents. Dans le cas où l'information ou les documents n'étaient pas fournis de manière satisfaisante en réponse à la demande de ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS; endéans un délai raisonnable, ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS pourrait ne pas être en mesure de prester ou de continuer la prestation des Services.

Les parties s'engagent à respecter toutes les lois et les



règlements applicables qui proscrivent, interdisent ou pénalisent des actes de corruption et des actes criminels ou délictuels connexes, dans toutes leurs transactions ou relations, que ce soit en rapport avec la présente Convention et les services prestés dans le cadre de la présente Convention ou autrement, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit.

I. Compétences

La présente Convention est exclusivement régie par le droit belge.

Les Parties tenteront de régler tout différend à l'amiable. Au cas où un tel règlement à l'amiable est impossible, le différend sera soumis aux tribunaux et cours de l'arrondissement judiciaire du siège d'exploitation d'ACCOUNTING & TAX SOLUTIONS, qui auront la compétence exclusive de trancher le litige.